

 <p>CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du 09 décembre 2024</p> <p>Date de la convocation : 02 décembre 2024</p> <p>Date de publication : 16 décembre 2024</p>	<p><u>DÉLIBÉRATION</u> <u>2024/71</u></p>
	<p><u>Département</u> <u>des YVELINES</u></p> <p><u>Arrondissement</u> <u>de RAMBOUILLET</u></p> <p><u>Canton</u> <u>de RAMBOUILLET</u></p> <p><u>Commune de</u> <u>SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</u></p>

DÉLIBÉRATION N° DCM 2024/71

OBJET : URBANISME – Attribution du Fonds de concours en investissement de Rambouillet Territoires : Construction d'un nouveau vestiaire de football

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 décembre à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (19) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; M. Claude COTTIN ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; M. Christophe TIERFOIN ; M. Alexis POURKARTE (parti à 22h15) ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Sylvain GUIGNARD (arrivé à 20h06) ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD (arrivée à 20h05) ; M. Paul THIBAUD ; M. Jean-Louis BARAUT ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ;

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (8) :

Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK a donné pouvoir à M. Didier TRONEL
M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à M. Claude COTTIN
M. Daniel UCÉDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
Mme Laure JOUFFROY a donné pouvoir à Mme Chantal WENDLINGER
M. Nicolas PEIGNÉ a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS
Mme Véronique ERAPA a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN
Mme Stéphanie VINSOT a donné pouvoir à M. Paul THIBAUD

ÉTAIENT ABSENTS (2) :

Mme Stéphanie BAGUET ; M. Joseph DEROFF ;

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WENDLINGER

DCM 2024/71 - URBANISME – Attribution du Fonds de concours en investissement de Rambouillet Territoires : Construction d'un nouveau vestiaire de football

Rambouillet Territoires a créé un fonds de concours en investissement, pour chacune des communes qui en font la demande, avec une enveloppe fléchée pour Saint-Arnoult-en-Yvelines de 83 235 € en 2023 et 84 182 € en 2024.

Le montant du fonds de concours en investissement est délibéré chaque année.

Par délibération n° 2024/07 prise en séance du 12 mars 2024, le Conseil Municipal a adopté le plan de financement prévisionnel du projet de construction d'un nouveau vestiaire de football.

Ce plan de financement prévoyait une subvention de 272 380 € de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2024 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local). Or, à ce jour sans nouvelle, il faut comprendre le refus de notre demande.

Le fonds de concours en investissement de la CART peut être mobilisé sur ce type de travaux pour un montant qui ne peut pas dépasser le reste à charge de la Commune.

En conséquence, la CART s'est engagée pour un montant de 160 500 € (reste à charge prévisionnel de 160 693,88 € sur la partie travaux).

Il est indiqué dans la délibération de la CART que l'attribution de ce fonds de concours en investissement est soumise à délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal.

Cette participation pourra être revue en cas d'évolution de la dépense à l'échéance du solde des travaux et des paiements.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération n° 2024/07 du Conseil Municipal du 12 mars 2024 portant demande de subvention à l'Etat au titre de la DSIL 2024,

CONSIDERANT l'avis défavorable de l'Etat,

CONSIDÉRANT le besoin et les autres opportunités de financement pour la réalisation de l'opération de construction d'un nouveau vestiaire de football,

CONSIDÉRANT la délibération n° CC2411FI05 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2024 de la CART attribuant un fonds de concours en investissement pour cette opération,

CONSIDÉRANT que l'attribution de ce fonds de concours en investissement est soumise à délibérations concordantes du Conseil Communautaire de Rambouillet Territoires et du conseil municipal de la commune concernée,

VU la présentation en Commission des Finances du 26 novembre 2024,

ENTENDU l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :

- **18 voix POUR**
- **8 voix CONTRE** : M. Paul THIBAUD ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Stéphanie VINSOT ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ;

VAILIDE l'attribution du fonds de concours en investissement de la CART afin de participer au financement du projet « construction d'un nouveau vestiaire de football », à hauteur de 160 500 €, comme suit :

- Enveloppe 2023 : 83 235 € ;
- Enveloppe 2024 : 77 265 €.

PRECISE que ce montant sera inscrit en reste à réaliser de recette 2024,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'attribution relative à ce fonds de concours en investissement telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance



Chantal WENDLINGER

Le Maire,



Joëlle JÉGAT

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*